



## Contrat de travail et médecine du travail

Par **titi38\_old**, le **12/05/2007** à **23:38**

bonsoir ,

je voudrais savoir comment proceder sachant que je ne possede pas de contrat de travail ( CDI d'après les bulletins de salaires ) ...  
et pourtant mon employeur ma fait signé un avenant à ce meme contrat ?

j aimerais savoir également si la médecine du travail est obligatoire  
car que se soit à l'embauche ou après je n'est jamais vu le médecin

merci des réponses que vous pourez m apporter

cordialement

Par **floriane106**, le **04/06/2007** à **20:44**

Bonjour,

Un contrat de travail écrit n'est pas obligatoire en France. par contre si il n'y a pas d'écrit celui ci sera présumé à durée indéterminée (CDI).

Ceci n'empêche cependant pas les modifications (avec ou sans votre accord selon les cas) du contrat via des avenants.

Concernant la médecine du travail, il s'agit en effet d'une obligation légale. Votre employeur est en effet tenu d'organiser une visite d'embauche et une visite annuelle auprès d'un

médecin agréé rémunéré par votre employeur. Le but est strictement préventif et vous devez en cas de non respect de cette règle contacter la direction départementale du travail mais avant je vous conseille d'en parler à votre employeur

Par **haddad sami**, le **05/07/2011** à **12:13**

j assume que suis compétent réoccuper une poste de domaine de mendicité sachant que j'ai une expérience développer...stages de pratiques et j'ais diplôme en médecine générale j'ais une grande confiance de m'accepter merci

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **15:02**

Bonjour Haddad

Quelle est la question?